

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charrette de Sainte-Ursule, le 9 juillet 2019 à 18 h 45, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

9 juillet 2019

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum :

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. André Clément, Saint-Justin
M. Alain Pichette, Louiseville
M. Roger Michaud, substitut de Maskinongé
Mme Josée Bellemare, substituée de Sainte-Ursule
Mme Isabelle Bouchard, substituée de Saint-Léon-le-Grand

Était aussi présent :

Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier

Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

La séance extraordinaire a été convoquée conformément à la loi par un avis de convocation par courriel envoyé à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie par Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier. Une copie de cet avis est versée au dossier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré ainsi que le courriel de confirmation de chacun des membres ayant reçu l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Madame Barbara Paillé, présidente déclare la séance ouverte à 18 h 45.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-07-098

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – Offre de service de l'OBVRLY

4. Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions
6. Levée de la réunion

3. RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION – OFFRE DE SERVICE DE L'OBVRLY

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré doit procéder à l'analyse de vulnérabilité de ses sources d'eau potable conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* pour le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) dépose une offre de service pour la réalisation de ce mandat aux conditions suivantes :

- Coût horaire de 50 \$/heure plus taxes applicables (TPS et TVQ) incluant les frais d'administration (15%) et les frais de déplacement;
- Facturation à la Régie à toutes les 200 heures réalisées;
- Un montant maximum facturable de 63 900 \$;
- Un montant forfaitaire 19 200 \$ (plus taxes applicables) pour les honoraires en hydrogéologie payable à 50 % à la signature du contrat et 50 % au dépôt du rapport final;
- Coût total du projet : 83 100 \$ plus taxes

POUR CES MOTIFS :

2019-07-099

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré accepte l'offre de service de l'OBVRLY et lui octroi le mandat de réaliser l'analyse de vulnérabilité de ses sources d'eau potable conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*.

QUE Madame Barbara Paillé, présidente et Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer pour et au nom de la Régie tous les documents relatifs à ce contrat.

4. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 5 juillet 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-07-100

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de cinquante-quatre mille deux cent soixante-quinze et soixante-dix-sept (54 275,77 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 9 juillet 2019.

Mario Paillé, trésorier

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Michaud s'interroge sur l'avancement du processus de dépôt de l'injonction contre la municipalité de Yamachiche. Madame Barbara Paillé donne au conseil les derniers développements à ce sujet.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

2019-07-101

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Michaud et unanimement résolu que la présente réunion soit levée à 19 h 05 **CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

Présidente

Secrétaire-trésorier

